



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 08 février 2023

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 1 poule D – Logonna Daoulas Far 1 – Langolen Es 1 du 05 février 2023

Réclamation d'après-match de Langolen Es ainsi stipulée : « Nous faisons une Réclamation d'après match suite à la rencontre de D1 contre Logonna Daoulas FAR contre Langolen du 5/02/2023 ,match n°24875095 (20441206).Le numéro 6 Gueneugues Tristan licence n° 2544134424 a participé à la rencontre ,marqué deux buts, alors qu'il était suspendu pour cette rencontre merci de bien vérifier la FMI de ce match »

La Commission de discipline dans sa séance du 26 janvier 2023 a sanctionné le joueur Gueneuges Tristan d'un match ferme pour 3 inscription avec date d'effet le 30 janvier 2023.

Par conséquent, le joueur Gueneuges n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 5 février.

La Commission Sportive, par évocation, en application de l'article 75 des règlements généraux de la LBF, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Logonna Daoulas Far 1, porte au compte de Daoulas Far une amende de 30,00 € (article 96.1 des règlements généraux de la LBF) et transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

| | | |
|-------------------------|----------|--------|
| - Logonna Daoulas Far 1 | -1 point | 0 but |
| - Langolen Es 1 | 3 points | 3 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football

Match de District 2 poule B – Ploudalmezeau Arz 2 – Le Drennec Fc 1 du 05 février 2023

Réclamation d'après-match de Le Drennec Fc ainsi stipulée ; « Par le présent mail, notre Club, à savoir le FC LE DRENNEC (Affiliation 520428), entend émettre des réserves suite au match du 05 Février 2023 à 15h opposant PLOUDALMEZEAU ARZELLIZ 2 au FC LE DRENNEC 2 (match N° 24876382 – 12^{ème} journée de D2 Poule B).

En effet, avant le match précité, nous avons été contactés par plusieurs personnes nous évoquant le fait que le club adverse serait susceptible d'avoir une équipe non conforme au règlement. Plusieurs joueurs seraient en défaut de licence.

Ayant appris cela, nous nous sommes dirigés vers l'arbitre de la rencontre, Monsieur GILLE Emmanuel pour demander à vérifier les licences ; chose en partie faite puisque l'arbitre n'a vérifié uniquement que les licences des joueurs titulaires et pas les remplaçants ».

La Commission Sportive décide de convoquer les 2 équipes le jeudi 16 février 2023 à 19h15 au siège du District à Brest, 2 avenue Georges Pompidou.

Match de District 3 poule A – Brest Mahor As 2 – Brest Asptt 3 du 05 février 2023

Match arrêté suite à l'abandon de l'Asptt à cause d'une blessure d'un de leurs joueurs

La Commission Sportive décide de convoquer les 2 équipes le jeudi 16 février 2023 à 18h30 au siège du District à Brest, 2 avenue Georges Pompidou.

3- Championnat :

FMI non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende réglementaire de 25,00 €, sauf explications et preuves apportées d'un dysfonctionnement de la FMI.

| Date Match | Division | Club recevant | Club visiteur |
|------------|--------------|------------------------|-------------------------|
| 05/02/2023 | District 1 F | Mellac Stade 1 | Riec Fc Aven Belon 1 |
| 05/02/2023 | District 2 D | Plougar Haut Leon Fc 3 | Santec As 2 |
| 05/02/2023 | District 2 D | St Frégant Vaillante 1 | Plougourvest Et F 2 |
| 05/02/2023 | District 2 G | Mellac Stade 2 | Concarneau Hermine 2 |
| 05/02/2023 | District 2 I | Plobannalec As 3 | Pont l'Abbé Fc 2 |
| 05/02/2023 | District 3 I | Plobannalec As 4 | Combrit Ste Marine Fc 2 |

4 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

| Date Match | Division | Club recevant | Club visiteur | Equipe forfait | Amende |
|------------|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------|
| 05/02/2023 | District 3 G | Riec Fc Aven Belon 2 | Tourch As 1 | Tourch As 1 | 25,00 € |
| 05/02/2023 | District 3 H | Quimper Kerf. Fc 3 | Quimper Italia Us 4 | Quimper Italia Us 4 | 25,00 € |

Forfait Général :

Championnat de District 3 poule A

Courriel du club de Ploumoguier As en date du 23 janvier 2023 déclarant le forfait général de son équipe 2. La Commission Sportive prend note de ce forfait général, et classe l'équipe 2 de Ploumoguier As dernière du groupe A de D3.

En conséquence, le groupe C devient un groupe à 11 avec 1 exempt à chaque journée.

- 5 Tournois

| Demande homologation tournois | | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|--|
| Clubs | Date demande | Date tournoi | Décision |
| PLOMELIN US | 05/12/22 | 03/06/23 | Accord |
| LENNON US | 06/01/23 | 24/06/23 | Accord, cependant les joueurs U15 et U16 ne peuvent pas évoluer avec les joueurs seniors |

- 5 Coupes :

- Coupe du Conseil Départemental : La Commission procède au tirage des 9 rencontres du 7^{ème} tour en présence des clubs qualifiés.
- Coupe du District : La Commission procède au tirage des 7 rencontres du 5^{ème} tour en présence des clubs qualifiés.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN